

# AAP Bâtiments performants

## Contexte

Depuis le Grenelle de l'environnement (2009-2010), la législation sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti français s'est étoffée. Outre la Réglementation Thermique 2012 qui fixe une consommation d'énergie primaire de 50 kWh/m<sup>2</sup>.an, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) assigne un chemin ambitieux :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; et porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Repris par la loi Energie climat (novembre 2019), nombre de ces objectifs sont applicables au secteur du bâtiment, pour leur rénovation (Plan national de rénovation énergétique des bâtiments - avril 2018, Décret tertiaire - juillet 2019) ou la construction neuve (expérimentation E+C- et Réglementation environnementale 2020 à venir). L'objectif visé est la neutralité Carbone à l'horizon 2050.

En Bretagne, la diminution des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre est un enjeu essentiel. Le bâtiment est le poste de consommation d'énergie le plus important, avec 45% des consommations d'énergie finale. Le secteur résidentiel concentre l'essentiel de ces enjeux avec 75% des consommations d'énergie du bâtiment en Bretagne dont 77% dus aux consommations de chauffage.

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement. Cela passe à la fois par :

- La recherche de solutions pour le développement de la massification de la rénovation (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l'ingénierie locale en constitue l'élément principal (réseaux Rénov'Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés, Réseau breton bâtiment durable...) ;

- Mais aussi par le soutien aux initiatives locales permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent Appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent soutenir la réalisation d'opérations qui visent à favoriser l'exemplarité et l'innovation, en réhabilitation comme en construction neuve, en comparaison à la solution dite de référence, correspondant aux seules exigences réglementaires.